



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 1 de 13

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

PEC-III, Comp. A

UFI: KTPV-203E-V008-QRWP

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

#### Utilisations déconseillées

sans limitation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: UIP Verbindungstechnik GmbH

Rue: Kapellenstraße 47 Lieu: D-65830 Kriftel

Téléphone: +49 6192 9578050 Téléfax:+49 6192 9578055

e-mail: office@uip-systems.com Internet: www.uip-systems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Le Centre Suisse d'Information

Toxicologique - 24h sur 24h)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700);

1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

**Mention** Attention

d'avertissement: Pictogrammes:





#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 2 de 13

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

# 2.3. Autres dangers

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité	
	Nº CE	Nº Index	№ REACH		
	Classification SGH				
1675-54-3	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,	1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxi	irane	25 - < 50 %	
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411				
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlor	hydrine (poids moléculaire <= 70	0)	10 - < 20 %	
	500-006-8		01-2119454392-40		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411				
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane			10 - < 20 %	
	618-939-5		01-2119463471-41		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H412				
	Ester d'alkyle (Ref.:722 43/00/2012.0028, Germany)		1 - 10 %		
	Eye Irrit. 2; H319				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de con	s de concentrations spécifiques et facteurs M			
1675-54-3	216-823-5	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	25 - < 50 %		
	Skin Irrit. 2; H3	815: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100			

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

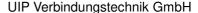
#### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 3 de 13

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### **Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque de graves lésions des veux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

# Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

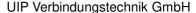
Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 4 de 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

# Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 35°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 5 de 13

# Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléci	ulaire <= 700)				
Salarié DNEL	., aigu	dermique	local	0,0083 mg/cm <sup>2</sup>		
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c. /jour		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m <sup>3</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c. /jour		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m <sup>3</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c. /jour		
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane					
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	10,57 mg/m <sup>3</sup>		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	0,44 mg/m <sup>3</sup>		
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	6,0 mg/kg p.c. /jour		
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	local	0,0226 mg/cm <sup>2</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,29 mg/m <sup>3</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,27 mg/m <sup>3</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,0 mg/kg p.c. /jour		
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	local	0,0136 mg/cm <sup>2</sup>		
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	5,29 mg/m <sup>3</sup>		
Consommate	ur DNEL, aigu	dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c. /jour		
Consommate	ur DNEL, aigu	dermique	local	0,0136 mg/cm <sup>2</sup>		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c. /jour		
Consommate	ur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c. /jour		



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 6 de 13

#### Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance					
Milieu envir	lilieu environnemental Valeur					
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)	·				
Eau douce	·	0,003 mg/l				
Eau de mer		0,0003 mg/l				
Sédiment d	'eau douce	0,294 mg/kg				
Sédiment m	narin	0,0294 mg/kg				
Intoxication secondaire		0,0254 mg/l				
Micro-organ	nismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l				
Sol		0,237 mg/kg				
933999-84-	9 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane					
Eau douce	·	0,0115 mg/l				
Eau de mer		0,00115 mg/l				
Sédiment d	'eau douce	0,283 mg/kg				
Sédiment m	narin	0,283 mg/kg				

#### Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition







### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

#### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

#### Protection des mains

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

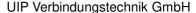
Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm

normes DIN/EN: EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 7 de 13

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: beige clair
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non déterminé gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:non déterminéDensité de vapeur:non déterminéTaux d'évaporation:non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

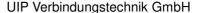
#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 8 de 13

Vive réaction avec: Comburant, fortes

#### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Comburant

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Résine de bisphénol-F	-épichlorhy	drine (poids	s moléculaire <= 700)		
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropo	xy)hexane				
	orale	DL50 mg/kg	2190	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	0,035	Rat		
	Ester d'alkyle (Ref.:722	2 43/00/201	2.0028, Ge	ermany)		
	orale	DL50 mg/kg	20700	Souris		
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin		

#### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Effets sensibilisants

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700); 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane)

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 9 de 13

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

ачас	940.						
Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-	épichlorhy	drine (poids	moléci	ulaire <= 700)		
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,54	96 h	Brachydanio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,8 mg/l		Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,55		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropox	ky)hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	30 mg/l		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	47 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire	<= 700)				
	OECD 301B	16 %	28			
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane					
	OECD 301D	71 %	28			

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

# Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
9003-36-5	Résine de bisphénol-F-épichlorhydrine (poids moléculaire <= 700)	3,3
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	0,822

# **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
933999-84-9	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	3,57		

# 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

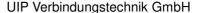
Le produit n'a pas été testé.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 10 de 13

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (v compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: **UN 3077** 

14.2. Désignation officielle de Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines

transport de l'ONU: époxy)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes: 9



9

Code de classement: M7

274 335 375 601 Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 5 kg Quantité exceptée: E1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 90 Code de restriction concernant les

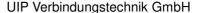
tunnels:

#### **Autres informations utiles (Transport terrestre)**

No dangerous goods in packaging until 5 kg according special instruction 375 ADR/RID

**Transport fluvial (ADN)** 

UN 3077 14.1. Numéro ONU:





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 11 de 13

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines

époxy) 9

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш 9

Étiquettes:

Code de classement:

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 kg Quantité exceptée: E1

**Autres informations utiles (Transport fluvial)** 

No dangerous goods in packaging until 5kg according special instruction 375 ADN

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: **UN 3077** 

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

transport de l'ONU: (Epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 9

Dispositions spéciales: 274, 335, 966, 967, 969

Quantité limitée (LQ): 5 kg Quantité exceptée: E1 F-A. S-F EmS:

**Autres informations utiles (Transport maritime)** 

No dangerous goods in packaging until 5kg according 2.10.2.7 IMDG-Code

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: **UN 3077** 

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

(Epoxy resin) transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

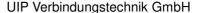
Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A179 A197

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y956 Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 12 de 13

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 956
IATA-Quantité maximale (cargo): 400 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

No dangerous goods in packaging until 5kg according A197 IATA-DGA

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR oui

L'ENVIRONNEMENT:



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection

des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Teneur en COV (OCOV): 0 g/L

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

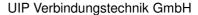
ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement

concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. A

Date de révision: 11.12.2020 Page 13 de 13

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations

Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

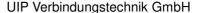
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 1 de 17

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

PEC-III, Comp. B

UFI: YWPV-J0SU-500S-C3GR

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

#### Utilisations déconseillées

sans limitation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: UIP Verbindungstechnik GmbH

Rue: Kapellenstraße 47 Lieu: D-65830 Kriftel

Téléphone: +49 6192 9578050 Téléfax: +49 6192 9578055

e-mail: office@uip-systems.com Internet: www.uip-systems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Le Centre Suisse d'Information

Toxicologique - 24h sur 24h)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger: Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Mutagénicité sur les cellules germinales: Muta. 2

Toxicité pour la reproduction: Repr. 1B

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger: Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut nuire à la fertilité.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;

Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine);

m-phénylenebis(methylamine);

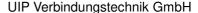
Formadéhyde, produits de réaction oligomères avec du 4,4´-isopropylidènediphénol et diéthylènetriamine;

Déthylènetriamine;

Phénol; Bisphénol A

**Mention** Danger

d'avertissement:





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 2 de 17

#### **Pictogrammes:**







#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Contient Amines. Peut produire une réaction allergique. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 3 de 17

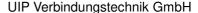
# **Composants dangereux**

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	№ REACH	
	Classification SGH	•		
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylc	yclohexylamine		30 - < 40 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skir H302 H314 H318 H317 H412	Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin	Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312	
1950616-36-0	Formaldéhyde, produit de réact	tion oligomère avec du phénd	ol et du m-phénylène-(méthylamine)	15 - < 25 %
	701-207-5		01-2119966906-20	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Ski	n Sens. 1B, Aquatic Chronic	3; H314 H318 H317 H412	
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)			15 - < 25 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skir H302 H314 H318 H317 H412	Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin	Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H332	
77138-45-5	Formadéhyde, produits de réad diéthylènetriamine	ction oligomères avec du 4,4'	-isopropylidènediphénol et	< 10,5 %
	500-263-6		01-2120769506-44	
	Repr. 2, Skin Corr. 1B, Eye Da	m. 1, Skin Sens. 1, STOT SE	3; H361f H314 H318 H317 H335	
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)	)phénol		5 - < 10 %
	202-013-9		01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye I	rrit. 2; H302 H315 H319		
100-51-6	Alcool benzylique			5 - < 10 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye	Irrit. 2; H332 H302 H319		
111-40-0	Déthylènetriamine			< 7 %
	203-865-4	612-058-00-X	01-2119473793-27	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Acu H302 H314 H317 H335	te Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin	Sens. 1, STOT SE 3; H330 H312	
108-95-2	Phénol			1 - < 5 %
	203-632-7	604-001-00-2	01-2119471329-32	
	Muta. 2, Acute Tox. 3, Acute To Chronic 2; H341 H331 H311 H3		1B, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic	
71074-89-0	Bis[(diamino-méthyl)méthyl]phé	énol		1 - < 5 %
	275-162-0			
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H3	14 H318		
80-05-7	Bisphénol A			< 2 %
	201-245-8	604-030-00-0	01-2119457856-23	
	Repr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Se H411	ns. 1, STOT SE 3, Aquatic C	hronic 2; H360F H318 H317 H335	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de cor	s de concentrations spécifiques et facteurs M			
108-95-2	203-632-7	Phénol	1 - < 5 %		
	Skin Corr. 1B;	H314: >= 3 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 1 - < 3 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3			





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 4 de 17

#### Information supplémentaire

Bisphenol A

Ce mélange est mis sur le marché sous une forme dans laquelle la formation d'aérosols ne peut pas se produire pendant l'utilisation prévue et ne peut être utilisé que pour des applications dans lesquelles la formation d'aérosols est exclue. Des mesures sur le lieu de travail pour déterminer l'exposition des utilisateurs aux substances dangereuses contenues ont été effectuées. Les rapports d'essais ne montrent pas la nécessité de classer le produit comme toxique par inhalation. Les rapports de test sont disponibles. Selon l'article 6 du règlement CE n ° 1272/2008, la classification et l'étiquetage comme toxique par inhalation n'est donc pas nécessaire.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

# **Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### **Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut nuire à la fertilité.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

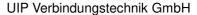
#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 5 de 17

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

# Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Peroxydes organiques

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

# Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

température de stockage: 5 - 35°C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 6 de 17

# Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
100-51-6	Alcool benzylique	5	22		VME 8 h	
80-05-7	Bisphenol A (inhalable)	-	3		VME 8 h	
111-40-0	Diéthylènetriamine	1	4		VME 8 h	
108-95-2	Phénol	5	19		VME 8 h	
		5	19		VLE courte durée	
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VME 8 h	

# Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
108-95-2	Phénol	Phénol (/g créatinine)	250 mg/g	U	b

# Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1950616-36- 0	Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du	u phénol et du m-phé	enylène-(méthylamin	e)
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	0,02 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, aigu	par inhalation	systémique	2,0 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, aigu	par inhalation	local	6,0 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, aigu	dermique	local	2,8 mg/personne/jour
Salarié DNEL	, à long terme	dermique	local	0,28 mg/personne/jour
Salarié DNEL	, aigu	dermique	systémique	mg/kg p.c. /jour
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)			
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	local	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c. /jour



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 7 de 17

#### Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	•
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,43 mg/kg
Sédiment marin		0,043 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,084 mg/l
Eau de mer		0,0084 mg/l
Micro-organ	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,2 mg/l

### Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition







### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

#### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

#### **Protection des mains**

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm

normes DIN/EN: EN 374

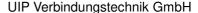
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 8 de 17

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: noir / rouge
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non déterminé gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

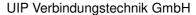
voir section 10.3

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 9 de 17

# 10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

# 10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

# Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 10 de 17

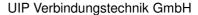
Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-t	riméthylcyd	clohexylamir	ne	<u>.</u>		
	orale	DL50 mg/kg	1030	Rat			
	cutanée	ATE mg/kg	1100				
1477-55-0	m-phénylenebis(methy	/lamine)					
	orale	DL50 mg/kg	930	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin			
	inhalation (1 h) vapeur		3,89 mg/l	Rat			
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l				
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylamir	nométhyl)p	hénol				
	orale	DL50 mg/kg	2169	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	1280	Rat			
100-51-6	Alcool benzylique						
	orale	DL50 mg/kg	1230	Rat			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l				
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l				
111-40-0	Déthylènetriamine						
	orale	DL50 mg/kg	1080	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	1054	Lapin			
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l				
	inhalation aérosol	ATE	0,05 mg/l				
108-95-2	Phénol						
	orale	DL50 mg/kg	650	Rat		OCDE 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	630	Lapin			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l				
	inhalation aérosol	CL50	0,9 mg/l	8 h Rat			
80-05-7	Bisphénol A						
	orale	DL50 mg/kg	3250	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	3000	Lapin			

### Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 11 de 17

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; Formaldéhyde, produit de réaction oligomère avec du phénol et du m-phénylène-(méthylamine); m-phénylenebis(methylamine); Formadéhyde, produits de réaction oligomères avec du 4,4´-isopropylidènediphénol et diéthylènetriamine; Déthylènetriamine; Bisphénol A)

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (Phénol)

Peut nuire à la fertilité. (Bisphénol A)

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Ce mélange est mis sur le marché sous une forme dans laquelle la formation d'aérosols ne peut pas se produire pendant l'utilisation prévue et ne peut être utilisé que pour des applications dans lesquelles la formation d'aérosols est exclue. Des mesures sur le lieu de travail pour déterminer l'exposition des utilisateurs aux substances dangereuses contenues ont été effectuées. Les rapports d'essais ne montrent pas la nécessité de classer le produit comme toxique par inhalation. Les rapports de test sont disponibles. Selon l'article 6 du règlement CE n ° 1272/2008, la classification et l'étiquetage comme toxique par inhalation n'est donc pas nécessaire.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 12 de 17

Nº CAS	S Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-phénylenebis(methyla	amine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	87,6	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	32,1		Selenastrum capricornutum		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,7 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylamino	méthyl)ph	nénol				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	175 mg/l		Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	84 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	6,25	3 d			
111-40-0	Déthylènetriamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	430 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1164	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	53,5	48 h	Daphnia magna		
108-95-2	Phénol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	61,1	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,16	16 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
80-05-7	Bisphénol A						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,6 mg/l		Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,73		Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10,2	48 h	Daphnia magna		

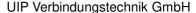
# 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
80-05-7	Bisphénol A			
	OECD 301F	74,7 - 81,4	28	

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 13 de 17

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1,9
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	0,18
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0,219
100-51-6	Alcool benzylique	1,05
111-40-0	Déthylènetriamine	-5,58
108-95-2	Phénol	1,5
80-05-7	Bisphénol A	3,4

#### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	2,69		
108-95-2	Phénol	17,5		
80-05-7	Bisphénol A	73		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3259

**14.2. Désignation officielle de** AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A.

transport de l'ONU: (m-phénylenebis(methylamine))



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 14 de 17

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



8

Code de classement:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

Catégorie de transport:

Nº danger:

Code de restriction concernant les

C8

274

1 kg

E2

R2

Catégorie de transport:

2

Nº danger:

80

tunnels:

**Transport fluvial (ADN)** 

**14.1. Numéro ONU:** UN 3259

**14.2. Désignation officielle de**AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A.

<u>transport de l'ONU:</u> (m-phénylenebis(methylamine))

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Code de classement:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

C8

274

1 kg

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3259

14.2. Désignation officielle de AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (m-Phenylenebis(methylamine))

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



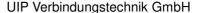
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 kg
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3259

**14.2. Désignation officielle de** AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (m-Phenylenebis(methylamine))

transport de l'ONU:





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 15 de 17

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



8

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

5 kg

Passenger LQ:

Y844

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

IATA-Quantité maximale (cargo):

50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

Bisphénol A

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Alcool

benzylique; Déthylènetriamine Inscription 66: Bisphénol A

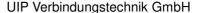
Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 16 de 17

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des

mesures de protection appropriées.

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Teneur en COV (OCOV): 99,4 g/L

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways) ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

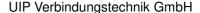
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# PEC-III, Comp. B

Date de révision: 11.12.2020 Page 17 de 17

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisants cutanés, sous-catégories 1B

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Muta. 2; H341	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)